

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole n° _____ en date du _____

D'UNE PART

ET

La Société dénommée F.A.M. Immobilier Conseil Management, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, dont le siège social est à Marseille 8^{ème} arrondissement, 41 avenue de Montredon, identifiée au SIREN sous le n° 493815286 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Marseille.

Ladite société est représentée par Monsieur Michel JOULIN, Gérant de la Société dénommée Société d'Aménagement Foncier et d'Investissements Immobiliers AFIM Méditerranée, Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, dont le siège est à Marseille 11^{ème} arrondissement, 140 traverse de la Montre, identifiée au SIREN sous le n° 388 166 944 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille, en vertu des pouvoirs ci-annexés.

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit

EXPOSE

Par arrêté du 7 juillet 2000, Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône a prononcé la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à laquelle la Ville de Marseille a adhéré par délibération du Conseil Municipal du 28 février 2000.

Au terme de l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, il est prévu que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exerce les compétences obligatoires à compter du 31 décembre 2000, notamment en matière de voirie en vertu de l'alinéa 11 dudit article.

Afin de réaliser l'élargissement du chemin de Pluence à Marseille 11^{ème} arrondissement, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit s'assurer la maîtrise foncière de la parcelle cadastrée sous le numéro 869 E 262 pour 948 m².

Après négociations entre Monsieur Michel JOULIN, agissant ès qualité et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, un accord est intervenu pour l'acquisition par cette dernière de la parcelle ci-dessus citée, à l'euro symbolique.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

ACCORD

I – CESSION

ARTICLE 1.1

Monsieur Michel JOULIN, agissant ès qualité, s'engage à céder à l'euro symbolique à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte la parcelle cadastrée sous le n° 869 E 262 pour une superficie de 948 m² située 50 chemin de Pluence, nécessaire à l'élargissement dudit chemin.

ARTICLE 1.2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra les parcelles cédées libres de toute location ou occupation, avec toutes les servitudes actives ou passives qui peuvent les grever.

ARTICLE 1.3

Monsieur Michel JOULIN, agissant ès qualité, déclare que les biens, objets des présentes, seront vendus libres de toute hypothèque conventionnelle judiciaire ou légale.

ARTICLE 1.4

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique.

ARTICLE 1.5

Le présent protocole ne sera valable qu'après son approbation par le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et sera réitéré par acte authentique chez Maîtres MARTIN - CAUSSIDOU - MARTIN-ALOI en concours avec Maître BONDIL-JULIAN, que Monsieur Michel JOULIN, agissant ès qualité, ou toute personne dûment habilitée s'y substituant, s'engage à signer à la première demande de l'Administration.

MARSEILLE, le

Pour la SARL FAM
Immobilier Conseil Management

Pour le Président de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole
Représentée par
son 5^{ème} Vice-Président en exercice, agissant
Par délégation au nom et
Pour le compte de ladite Communauté.

Michel JOULIN

André ESSAYAN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

23 FEV. 2011

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES
PUBLIQUES –**
Direction Régionale des Finances Publiques de la
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du
Département des Bouches-du-Rhône
16, rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

**France
Domaine**

Pôle Gestion Publique
Service France Domaine
Site de Sainte-Anne
38, bd Baptiste Bonnet
13 285 Marseille Cedex 20

AVIS DU DOMAINE

COMMUNAUTÉ URBAINE
PROVENCE-METROPOLE
N° d'enregistrement : 2011-02-13396
OPLDIVCOU/
Courrier
drivé le 22 FEV. 2011
Original à : DGDDAT
Copie à :

N° : 2011-211V0394

Enquêteur : N PLOUARD

☎ : 04.91.23.60.57

Mel. : nicolas.plouard@dgfip.finances.gouv.fr

V/ REF. : DGDDAT/DUF/BC/MR du 26/01/11

Dossier suivi par Brigitte CREMADES

Objet : Elargissement du chemin de Pluvence
La Treille section E n° 262 pour 9a48ca
13011 Marseille

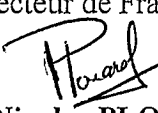
Communauté Urbaine MARSEILLE PROVENCE
METROPOLE
Service Urbanisme – Foncier - Equipement
Les Docks – Atrium 10.7
BP 48014
13567 MARSEILLE Cedex 02

Marseille, le 17 février 2011

Par courrier visé en référence, vous avez demandé l'évaluation de l'emprise mentionnée en l'objet afin de permettre l'élargissement du chemin de Pluvence.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la valeur vénale actuelle de cette emprise est de l'ordre de **VINGT DEUX MILLE euros (22 000€)**.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône,
Et par délégation
L'Inspecteur de France Domaine


Nicolas PLOUARD

DUF Arrivée le :

25 FEV. 2011

Nota : L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an. L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.